

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX*

du 16 février 2024

Présents : Sylvain DIONNET, Jérôme GRECARD, Isabelle HEURTIER, Jean-Marc HENROTTE, Philippe HERNANDEZ, Karine JEANTET-PROST, Pascale LOMBARD, Anne MICHAMBLÉ, Claude PERRIER-CORNET, Michaël PONCET

Secrétaire de séance : Benoît COLLIN

Absent Excusé : Michaël PONCET dont pouvoir à Benoît COLLIN

Ouverture de la séance à 19 h 00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024

Délégations consenties au maire

1. Compte de Gestion 2023 :

Budget principal

Budget Assainissement

Budget Photovoltaïque

2. Comptes Administratifs 2023

Budget principal

Budget Assainissement

Budget Photovoltaïque

3. Assainissement : résultats appel d'offres

4. SIDEK : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de services par la Direction de l'Informatique et des services numériques

5. La Poste : signature d'une convention pour le portage des repas

6. Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

7. Demande de dépôt de ruches

Questions diverses :

- Assurance statutaire CDG 39
- Assurance Santé Prévoyance
- Point sur les commissions

Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 18 janvier 2024 :

Procès-verbal approuvé le 16 février 2024 par 11 voix pour dont 1 pouvoir avec 3 remarques :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie : Sylvain Dionnet demande **l'état actuel de la trésorerie.**
- Ecoles : pont sur le regroupement La Pesse/Les Bouchoux : Sylvain Dionnet va dans le même sens qu'Isabelle Heurtier, **des travaux sont prévus à La Pesse et aux Bouchoux, on a déjà des salles prêtes.**
- Budget assainissement : **et dans un deuxième temps d'étudier la demande de M. Prévent pour l'implantation d'un abri pour ses bêtes à Chaudezembre.**

Délégations consenties au maire :

- Attribution d'une concession trentenaire au colombarium : Mme Gaëlle Arotgarena

Signature d'un bail environnemental pour ans avec Mme Anne-laure Capelli

1 – Compte de Gestion 2023

BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2023

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>	<i>Total sections</i>
RECETTES			
Prévisions BP	399 742.93	607 317.88	1 007 060.71
Titres de recettes émis	195 846.91	550 224.87	746 071.78
Réductions de titres		9 716.49	9 716.49
Recettes nettes	195 846.91	540 508.38	736 355.29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	399 742.83	607 317.88	1 007 060.71
Mandats émis	242 779.34	497 704.02	740 483.36
Annulations de mandats		3 462.39	3 462.39
Dépenses nettes	242 779.34	494 241.63	737 020.97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		46 266.75	
Déficit	46 932.43		665.68

Le compte de gestion du budget principal pour l'année 2023 établi par le comptable public, M. Fabing Jérôme, est adopté par 10 voix pour dont 1 pouvoir (MP) et 1 abstention (Anne Michamblé : exprime son manque de temps pour intégrer les informations).

Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2023

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>	<i>Total sections</i>
RECETTES			
Prévisions BP	1 451 739.65	13 622.90	1 465 362.55
Titres de recettes émis	116 114.12	17 512.76	133 626.88
Réductions de titres		6 055.68	6 055.68
Recettes nettes	116 114.12	11 457.08	127 571.20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 451 739.65	13 622.90	1 465 362.55
Mandats émis	54 142.52	5 628.00	59 770.52
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	54 142.52	5 628.00	59 770.52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	61 971.60	5 829.08	67 800.68
Déficit			

Le compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2023 établi par le comptable public, M. Fabing Jérôme, est adopté par 10 voix pour dont 1 pouvoir (MP) et 1 abstention (Anne Michamblé : exprime son manque de temps pour intégrer les informations).

Budget Photovoltaïque : Approbation du compte de gestion 2023

	Section investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions BP	89 244.97	67 419.27	156 664.24
Titres de recettes émis	15 146.00	58 015.97	73 161.97
Réductions de titres			
Recettes nettes	15 146.00	58 015.97	73 161.97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	89 244.97	67 419.27	156 664.24
Mandats émis	60 735.71	21 262.25	81 997.96
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	60 735.71	21 262.25	81 997.96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		36 753.72	
Déficit	45 589.71		8 835.99

Le compte de gestion du budget photovoltaïque pour l'année 2023 établi par le comptable public, M. Fabing Jérôme, est adopté par 10 voix pour dont 1 pouvoir (MP) et 1 abstention (Anne Michamblé : exprime son manque de temps pour intégrer les informations).

2 – Comptes administratifs 2023

La 1^{ère} adjointe présente les comptes administratifs 2023.

Le Maire sort de la salle au moment du vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF

PRINCIPAL

Résultats reportés.....		127 143.55		116 757.56		243 901.11
Opérations de l'exercice.....	494 241.63	540 508.38	242 779.34	195 846.91	737 020.97	736 355.29
TOTAUX	494 241.63	667 651.93	242 779.34	312 604.47	737 020.97	980 256.40
Résultats de clôture.....		173 410.30		69 825.13		243 235.43
Restes à réaliser.....			17 413.05	7 350.60	17 413.05	7 350.60
TOTAUX CUMULES	494 241.63	667 651.93	260 192.39	319 955.07	754 434.02	987 607.00
RESULTATS DEFINITIFS		173 410.30		59 762.68		233 172.98

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

ASSAINISSEMENT

Résultats reportés.....		2 044.90	16 881.07		16 881.07	2 044.90
Opérations de l'exercice.....	5 628.00	11 457.08	54 142.52	116 114.12	59 770.52	127 571.20
TOTAUX	5 628.00	13 501.98	71 023.59	116 114.12	76 651.59	129 616.10
Résultats de clôture.....		7 873.98		45 090.53		52 964.51
Restes à réaliser.....			40 661.79	259 091.28	40 661.79	259 091.28
TOTAUX CUMULES	5 628.00	13 501.98	111 685.38	375 205.40	117 313.38	388 707.38
RESULTATS DEFINITIFS		7 873.98		263 520.02		271 394.00

PHOTOVOLTAIQUE

Résultats reportés.....	23 179.27			52 022.97	23 179.27	52 022.97
Opérations de l'exercice.....	21 262.25	58 015.97	60 735.71	15 146.00	81 997.96	73 161.97
TOTAUX	44 441.52	58 015.97	60 735.71	67 168.97	105 177.23	125 184.94
Résultats de clôture.....		13 574.45		6 433.26		20 007.71
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	44 441.52	58 015.97	60 735.71	67 168.97	105 177.23	125 184.94
RESULTATS DEFINITIFS		13 574.45		6 433.26		20 007.71

Les comptes administratifs 2023 établi par le maire sont adoptés par 9 voix pour dont 1 pouvoir (MP) et 1 abstention (Anne Michamblé : exprime son manque de temps pour intégrer les informations).

Le Maire rentre dans la salle.

3 – Assainissement : résultat appel d'offres

Sylvain Dionnet présente cet appel d'offres, 22 retraits de dossier.

Résultat : 2 offres pour le lot 1 (Réseaux)

0 offre pour le lot 2 (Stations Traitement)

Pour obtenir une cohérence dans l'avancement des opérations, il est nécessaire d'avoir des entreprises pour effectuer les travaux et de stations traitements et de réseaux.

Pour l'heure, il faut déclarer l'offre de marché du lot 2 infructueux pour cause de non remise d'offre et autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 2 par le SIDEC.

Pour le lot 1, nous disposons de 120 jours pour répondre aux entreprises. Cette réponse est liée au résultat de la nouvelle consultation pour le lot 2.

Isabelle Heurtier propose de scinder le marché du lot 2 en 2 (TLV Nord + Sud – Village Nord + Sud).

Cette proposition sera discutée avec M. Athanase du Sidec.

Après en avoir délibéré, par un vote de 11 voix pour dont 1 pouvoir (MP), le Conseil Municipal :

- Déclare le lot 2 infructueux pour cause de non remise d'offre
- Autorise le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 2

4 – SIDEC : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de services par la Direction de l'Informatique et des services numériques Assainissement : résultat appel d'offres

Dans le cadre de ses missions, le sidec apporte aux collectivités une assistance clé en mains en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres.

A l'heure actuelle, la commune adhère au SIG (Service Information Géographique : utile en urbanisme et plan de recollement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 1 pouvoir (MP), approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le Sidec pour les services d'accompagnement aux usages du numérique et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention.

En fonction des besoins, la commune peut adhérer aux autres services qui lui seront alors facturés.

5 – La Poste : signature d'une convention pour le portage des repas

Afin d'assurer le portage, à domicile, de repas, la Poste assure le transport, en partenariat avec une entreprise de restauration (liaison froide) et la commune assure par un portail informatique la gestion des besoins. La commune refacturera la prestation aux bénéficiaires.

Déjeuner 6 composantes : 8.37 € TTC

Déjeuner : 6 composantes + Diner 1 composante : 9.53 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour dont 1 pouvoir (MP), autorise le maire à signer la convention avec la Poste pour la fourniture et la livraison de repas à domicile en liaison froide sur la commune des Bouchoux.

6 – Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

M. le Maire expose qu'il existe de nouvelles dispositions de l'article 1383-0B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'appliquerait pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, serait applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seraient applicables à compter de l'année 2024.

Les débats s'instaurent autour de cette mesure :
Cette mesure part d'une bonne intention.
Pour les travaux concernant la transition écologique, il y a déjà des aides.
La taxe foncière n'est pas le bon levier.
L'exonération impacterait le budget communal
L'exonération accroît les inégalités vis-à-vis du capital bâti

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Considérant l'impact de cette exonération sur le budget communal,
Considérant que cette exonération sur la TFNB n'est pas un levier efficace pour la transition énergétique,
Considérant que la commune des Bouchoux fait des efforts pour la transition écologique,
Considérant que cette mesure accroît les inégalités dans l'acquisition du capital bâti,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, par 11 voix dont 1 pouvoir (MP),
décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – Demande de dépôt de ruches

M. Cochet, apiculteur professionnel du beaujolais, souhaite installer 2 ruchers (42 ruchettes) en forêt des Ecollets pour obtenir du miellat de sapin. Surface nécessaire : 120 m² environ.

La réglementation indique d'éviter la surpopulation d'abeilles, de respecter les autres pollinisateurs et de permettre la libre circulation aux activités agro-forestières.

Une convention est nécessaire entre la commune et le propriétaire.

La commission propose le dépôt de ces ruchers dans la forêt du Chapuzieux.

Le garde forestier indiquera le lieu précis de dépôt des ruchers. La convention sera établie pour une durée limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour dont 1 pouvoir (MP), décide d'établir une convention autorisant le dépôt dans la forêt du Chapuzieux par M. Cochet, Apiculteur, de 2 ruchers (42 ruchettes) aux conditions ci-dessus et autorise le maire à signer la convention.

Questions diverses :

- **Assurance statutaire CDG 39** : le conseil donne mandat au centre de Gestion du Jura afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2025 et prend acte que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat souscrit par le CDG du Jura
- **Assurance Santé Prévoyance** : le conseil donne mandat au centre de Gestion du Jura afin de procéder pour son compte à consultation pour la mise en place de conventions de participation à adhésion facultative en « santé » (mutuelle santé) et en « prévoyance » (garantie maintien de salaire) à destination des employeurs publics et des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend acte que la collectivité aura la faculté de décider librement d'adhérer ou non aux conventions de participation.
- **Point sur les commissions :**

Voirie : l'Entreprise Chevassus contactée pour devis travaux Sur la Roche et Ecollets

Contact avec Michel Pelaz pour la route du Mappas.

Un état des lieux des chemins sera fait avec Vivien Blanc Multi-Services

AFET : travaux de parcellaire terminé sur la parcelle 20. A terminer sur la 17 et 19.

Coupe de bois parcelle 20, sécurisation de la RD 124, environ 47 m³ – 30 € frais exploitation.

Exploitation parcelle 21 : accord de passage sur la parcelle appartenant à Robert Blanc.

Anne Michamblé informe le conseil d'une rumeur concernant le fait qu'une pétition circulerait émanant d'Anne Michamblé, Raphaël Deschamps, Sylvain Dionnet contre la présence de chevaux sur la parcelle communale de La Crochère. Il s'agit d'une rumeur. Elle est totalement infondée.

Anne Michamblé rappelle le stockage de foin sous des bâches de couleur au LD La Crochère, sans autorisation. Une rencontre entre les différents intervenants est à prévoir.

Informations diverses :

Schéma de cohérence territoriale du Pays Haut-Jura : information sur la délibération en date du 16 décembre 2023 prescrivant des objectifs complémentaires pour accompagner la révision du SCOT.

Le Maire fait lecture d'un courrier de la préfecture attestant de la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour une famille angolaise de Saint-Claude. La commune a soutenu la demande.

SPANC : un nouveau marché a été attribué par la CCHJSC à l'entreprise Valvert (vidanges fosses septiques).

Proposition monassodechasse : panneaux indiquant les lieux de chasse et les risque de la proximité de ces lieux en période de chasse - Bien que partant d'une bonne intention, ces panneaux, qui seraient fixes, ne sont pas adaptés à notre commune (départ des chemins de randonnée multiples, impact visuel défavorable).

Commission finances le 1^{er} mars 2024 à 14 h 00

Prochain conseil le 15 mars 2024 à 19 h 00

Prochain conseil le 28 mars 2024 à 19 h 00

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire Jérôme GRECARD	Le secrétaire Benoît COLLIN
 	

Procès-verbal approuvé le 15 mars 2024 à l'unanimité des présents et pouvoirs

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du Vendredi 16 février 2024

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2024 -008	Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2023	Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public	10 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention
2024-009	Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2023	Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public	10 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention
2024-010	Budget Photovoltaïque : approbation du Compte de Gestion 2023	Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable public	10 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention
2024-011	Délibération des Comptes Administratifs : Budget principal - Assainissement - Photovoltaïque	Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2023 dressé par le Maire	9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention
2024-012	Budget Assainissement : Consultation en procédure adaptée pour création de 4 systèmes d'assainissement : déclaration du Lot N°2 infructueux	Le Conseil Municipal déclare le lot N°2 infructueux et autorise le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot N°2	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-013	SIDEC : convention de mise à disposition de la DITIC du SICE	Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-014	Portage des repas : signature d'une convention de livraison de repas sur la commune des Bouchoux avec La Poste	Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Poste pour la fourniture et la livraison de repas à domicile en liaison froide sur la commune des Bouchoux	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-015	Exonération de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée	Le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des impôts et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-016	Dépôt de ruchers par M. COCHET Pierre, Apiculteur professionnel	Le Conseil Municipal décide d'établir une convention autorisant le dépôt de 2 ruchers (42 ruchettes) dans la forêt du Chapuzieux par M. Cochet, Apiculteur et autorise le Maire à signer la convention	11 voix pour dont 1 pouvoir